



Taxes communales - Gemeindetaxen

Taxe pour l'utilisation du Centre Polyvalent Gaston Stein à Junglinster et des salles de fêtes communales:

Centre Polyvalent Gaston Stein à Junglinster :

Mise à disposition aux associations locales :

- | | |
|---------------------------------------|----------------------------|
| a) Salle de fête complète : | gratuite |
| b) Salle de fête compartimentée 2/3 : | gratuite |
| c) Salle de fête compartimentée 1/3 : | gratuite |
| d) Foyer avec buvette : | gratuite |
| e) Cuisine avec buvette : | 25.-€ + frais de nettoyage |
| f) Foyer seul : | gratuite |
| g) Salle de réunion 1 : | gratuite |
| h) Salle de réunion 2 : | gratuite |
| i) Garde-robe : | gratuite |



Mise à disposition aux particuliers, groupes de particuliers résidant dans la commune ou sociétés ayant leur siège social dans la commune :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| a) Salle de fête complète : | 2.000.-€ |
| b) Salle de fête compartimentée 2/3 : | 1.700.-€ |
| c) Salle de fête compartimentée 1/3 : | 1.500.-€ |
| d) Foyer avec buvette : | inclus dans a),b) ou c) |
| e) Cuisine avec buvette : | 500.-€ + frais de nettoyage |
| f) Garde-robe : | gratuite |

Mise à disposition à d'autres utilisateurs ne résidant pas ou n'ayant pas leur siège social dans la commune :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| a) Salle de fête complète : | 2.500.-€ |
| b) Salle de fête compartimentée 2/3 : | 2.200.-€ |
| c) Salle de fête compartimentée 1/3 : | 2.000.-€ |
| d) Foyer avec buvette : | inclus dans a),b) ou c) |
| e) Cuisine avec buvette : | 500.-€ + frais de nettoyage |
| f) Garde-robe : | gratuite |

Dans tous les cas, une caution de 1.000.-€ est à déposer à la recette communale sauf en ce qui concerne la mise à disposition des salles de réunion 1 ou 2 conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement pour l'utilisation du Centre Polyvalent Gaston Stein.

Les frais de nettoyage de la cuisine seront mises en compte au prix facturé par l'entreprise ayant effectué les travaux de nettoyage.

La taxe de dépassement en application des dispositions de l'article 11 du règlement pour l'utilisation précité se calcule en divisant la taxe applicable par 24 et en multipliant le chiffre obtenu par le nombre d'heures de dépassement.

2) Salles de fêtes communales :

Mise à disposition aux associations locales : gratuite

Mise à disposition aux particuliers, groupes de particuliers résidant dans la commune ou sociétés ayant leur siège social dans la commune :

- Salle utilisée pour une réception (max. 2 heures) : 150.-€
- Salle utilisée pour une soirée : 300.-€

Cette taxe sera majoré des frais de nettoyage au prix facturé par l'entreprise ayant effectué ces travaux.

Mise à disposition à d'autres utilisateurs ne résidant pas ou n'ayant pas leur siège social dans la commune : 200.-€

Dans tous les cas, une caution de 500.-€ est à déposer à la recette communale.

Utilisation éventuelle d'une cuisine : 50.-€ + frais de nettoyage

Les frais de nettoyage de la cuisine seront mises en compte au prix facturé par l'entreprise ayant effectué les travaux de nettoyage.